



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Rouen, le **27 AVR. 2023**

**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Affaire suivie par : Natacha PLESSIS
☎ : 02 32 76 52 86

✉ : pref-drcl-contrôle-budgétaire@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents
de groupements de communes

OBJET : Mise en œuvre de l'expérimentation du financement participatif

réf. : Il de l'article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021
Arrêté du 23 janvier 2023 définissant les critères d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

P.J. : annexe 1 relatif aux critères d'éligibilité
annexe 2 guide d'utilisation dépôt sous démarches simplifiées

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la mise en place du dispositif expérimental de financement participatif prévu par le II de l'article 48 de la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE).

Ce dispositif permet à des collectivités territoriales volontaires de confier, jusqu'au 31 décembre 2024, à un organisme public ou privé, l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif sous forme de titre de créance.

Cette expérimentation permet deux grandes nouveautés par rapport au cadre juridique existant :

- d'une part, les collectivités territoriales sont expressément autorisées à recourir à des émissions obligataires à travers les plateformes de financement participatif, pour lever jusqu'à 8 M€ par projet, sans que le plafonnement du taux d'usure ne trouve à s'appliquer, sans limite de durée, et auprès de prêteurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales ;
- d'autre part, le champ des projets pouvant faire l'objet d'un financement participatif est étendu à l'ensemble des services publics, à l'exception des missions de police et du maintien de l'ordre, et non plus seulement pour financer des projets liés à un service public culturel, éducatif, social ou solidaire.

Les collectivités souhaitant s'inscrire dans cette démarche expérimentale peuvent déposer leur candidature sur la plateforme démarches simplifiées à partir du lien mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/> rubrique Actions de l'État / Elus, collectivités locales / les finances des collectivités locales / Le financement participatif.

.../...

Je vous invite à prendre connaissance des règles déontologiques découlant du droit de l'union européenne relatives à l'activité des plateformes de financement participatif et à respecter les obligations en matière pénale. Ces éléments sont consultables sur le site de <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> rubrique Finances Locales / Recettes locales / Emprunts et trésorerie /Financement participatif.

Vous trouverez en annexe 1 une fiche présentant les critères d'éligibilité et la liste des pièces à fournir lors des demandes de subventions et en annexe 2 un guide utilisateur de cette plateforme.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Copie pour information à M. le Directeur régional des finances publiques
Copie à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement du Havre et de Dieppe